



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Quorum : 6
Présents : 6
Pouvoirs : 3
Absents : 1
Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Gabriel MOUSSAY, Cécilia GERMAIN.

Absents ou représentés : Stéphanie BRICAUD, Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Mélanie ROUSSELET (pouvoir à Hugues GENDREAU), Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY (Pouvoir à Éléonore de TARLÉ).

Secrétaire de séance : Éléonore de TARLÉ

Date de convocation du conseil municipal : 10 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de CM du 07 novembre 2025
- Convention École Sainte-Thérèse-OGEC-Commune de Châtelain – Forfait communal
- Forfait communal 2026 – École Ste Thérèse
- Demande de subvention-Réseau Chrysalide – Aménagement du temps scolaire
- Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Coudray – Année 2024-2025
- Suppression et création d'un poste d'adjoint technique – 20 h
- Modification de la délibération fixant le montant des indemnités des élus
- Tarifs municipaux 2026
- Versement de la subvention de fonctionnement au budget annexe « Lotissement Le Verger »
- Avance remboursable du budget principal au budget annexe lotissement « Le Verger »
- Informations et Questions diverses

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 19h33.

▪ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 NOVEMBRE 2025**

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2025 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des voix (9 voix pour).

▪ **DCM 2025-12-01-CONVENTION TRIENNALE 2026-2028 (ÉCOLE STE THÉRÈSE-OGEC-COMMUNE DE CHÂTELAIN) – FORFAIT COMMUNAL**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire*

EXPOSÉ : Madame le Maire explique que la convention actuelle arrivant à terme le 31 décembre 2025, un échange a eu lieu avec la Directrice de l'école et les membres du bureau de l'OGEC, pour définir les attentes de chaque partie afin de rédiger, après validation des membres du Conseil municipal, les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Sainte-Thérèse par la commune de Châtelain, pour la période 2026 – 2028.

Lors de cet échange, il a été proposé de maintenir les conditions de financement retenues lors de la précédente convention à l'exception de la participation d'un agent communal à l'entretien des bâtiments scolaires.

Pour rappel, la commune accepte de participer aux dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés à Châtelain et propose un forfait annuel de 2 000 € afin de soutenir l'école dans l'accueil des élèves « hors commune ».

Madame le maire annonce que la proposition des élus a reçu un avis favorable du conseil d'administration de l'OGEC et de la direction de l'école Sainte -Thérèse.

PROPOSITION : Madame le Maire propose de :

- **D'approuver** la participation financière de la commune de Châtelain comme définie ci-dessous :
 - Pour les enfants domiciliés à Châtelain, le coût pour un élève :
 - de maternelle est fixé à 1695.00 €
 - de classe élémentaire à 467.00 €.
 - Pour les enfants hors commune, un forfait de 2 000.00 € sera versé annuellement.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention 2026-2028 ainsi que tout document relatif à ce dossier, et de la désigner comme représentante de la commune à titre consultatif, pour participer à la réunion annuelle de l'OGEC portant sur le vote du budget de l'école.
- **De verser** la subvention en deux versements chaque année.

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix), d'accepter la proposition de Madame le maire.

▪ **DCM 2025-12-02 – FORFAIT COMMUNAL 2026 – ÉCOLE STE THÉRÈSE**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que l'école Sainte-Thérèse de Châtelain a conclu avec l'État, le 19 mai 2003, un contrat d'association à l'enseignement public.

Cette contractualisation permet à l'école Sainte-Thérèse de solliciter, auprès de la Commune, le versement d'un « forfait communal » par élève scolarisé dans les classes sous contrat. Ainsi comme le prévoit l'article L442-5 et du code de l'éducation la commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques.

Une convention relative aux modalités de calcul et de versement du « forfait communal » a été signée le 15 février 2023 entre l'école Sainte-Thérèse, l'OGEC, et la commune de Châtelain.

L'article 2 de cette convention fixe le coût par élève d'un enfant domicilié à Châtelain selon le coût moyen d'un élève dans les écoles publiques du département de la Mayenne et fixe un versement forfaitaire de 2000 € pour les enfants domiciliés dans les autres communes.

Le coût moyen départemental a été fixé à partir de la rentrée scolaire 2025 à :

- 1695 € pour un élève de maternelle
- 467 € pour un élève d'élémentaire

Pour la rentrée scolaire 2025-2026, le montant du « forfait communal » est estimé dans le tableau ci-dessous :

	Coût/élève	Nbre d'élèves	Coût total
Enfants de la commune			
Maternelle	1695.00 €	15	25 425.00 €
Primaire	467.00 €	30	14 010.00 €
Enfants hors commune			
Forfait (effectifs : 24)	2 000.00 €		
		69	39 435.00 €

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés par Madame le maire, il est proposé au conseil municipal :

- **De verser** un forfait communal global annuel de **39 435.00 €** au titre de l'année scolaire 2025-2026. Ce forfait sera versé en 2 fois.
- **D'autoriser** Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les diligences nécessaires à son versement.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour) d'adopter la proposition de Madame le Maire.

▪ DCM 2025-12-03 – DEMANDE DE SUBVENTION – RÉSEAU CHRYSALIDE-AMÉNAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire.

EXPOSÉ : Dans le cadre de la réforme sur les rythmes scolaires, les 8 écoles catholiques du réseau Chrysalide proposent d'organiser des temps d'activités sportives et culturelles, à destination de tous les élèves, durant l'année scolaire.

Ces temps d'activités spécifiques seront proposés à tous les élèves de niveau élémentaire, sous la responsabilité des enseignants, en y associant des professionnels de la culture, du sport, de la citoyenneté...

Le partenariat au service de l'éducation des enfants, instauré entre la mairie et l'école, vient relayer cette initiative.

PROPOSITION : Afin de permettre à tous les élèves de participer à ces activités, la mairie de Châtelain s'engage à financer le coût de ces intervenants qui s'élève en moyenne à 50 €/élève pour l'année scolaire 2025/2026. Cette subvention sera versée en deux fois : un acompte qui sera versé avant le 31 décembre 2025 et le solde qui sera versé en début d'année civile, soit le 31 mars 2026 au plus tard.

48 élèves sont concernés à Châtelain pour l'année 2025-2026, soit une subvention de 2 400 €.

L'association Chrysalide s'engage à justifier de l'utilisation de cette subvention à la fin de l'année scolaire, lors d'une réunion commune avec les différentes mairies concernées.

La convention est établie pour l'année scolaire en cours et sera renouvelée au regard du bilan.

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix), d'accepter la proposition de Madame le maire.

▪ **DCM 2025-12-04 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE COUDRAY – ANNÉE 2024/2025**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Madame le maire informe l'ensemble des élus que la commune de Coudray sollicite le Conseil Municipal pour la participation aux frais de scolarité de 5 enfants de Châtelain (4 en classe élémentaire et 1 en maternelle).

Pour les enfants scolarisés sur la commune de Coudray au titre de l'année 2024/2025, la participation est de :

- 1 889,00 € pour un enfant en classe maternelle, soit **1 889.00 €** (1 x 1 889,00 €)
- 390,00 € pour un enfant en classe élémentaire, soit **1 560.00 €** (4 x 390,00 €)

Le montant total de la participation de Châtelain aux frais de fonctionnement de l'école publique de Coudray s'élève donc à **3 449,00 €**.

PROPOSITION : Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- **D'approuver** la participation financière de **3 449,00 €** à la commune de Coudray pour participer aux frais de fonctionnement de l'école publique.
- **D'autoriser** madame le maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix pour) décide d'accepter la proposition de Madame le maire.

▪ **DCM 2025-12-05 – SUPPRESSION ET CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT – AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT – MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des missions des agents polyvalents communaux, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 24 heures hebdomadaires annualisées et de créer, à compter du 1^{er} janvier 2026, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des adjoints techniques à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur le sujet.

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

Article 1 : La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées.

Article 2 : La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

Il aura pour fonctions principales :

- l'entretien des locaux communaux
- la prise en charge des enfants de 3 à 11 ans sur la pause méridienne

Cette définition de poste ne constitue pas un cadre rigide et immuable.

Placé sous l'autorité du Maire, l'intéressé devra se conformer aux directives qui lui seront données tant dans l'exercice même de ses fonctions que sur l'étendue de celles-ci.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 313-1 du code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints techniques.

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Administrative	Rédacteur	B	Secrétaire générale de mairie	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	35 heures
Technique	Adjoint technique	C	Agent technique polyvalent	20 heures
Technique	Adjoint technique	C	Agent périscolaire polyvalent	27 heures 40
Animation	Animateur	B	Responsable de structure	30 heures

Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 de la commune.

▪ **DCM 2025-12-06 – MODIFICATION DE L'INDICE DE RÉFÉRENCE DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ Madame le Maire explique que le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, c'est l'indice brut 1027 qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

Le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation modifie, au 1^{er} janvier 2024, la correspondance entre les indices bruts et les indices majorés, conduisant à une augmentation de 5 points d'indices majorés.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2024, l'indice brut 1027 correspond dorénavant, à l'indice majoré 835 (contre 830 auparavant).

Ainsi si la délibération fixant les indemnités de fonction faisait référence à « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans préciser de chiffre, ou précisait uniquement l'indice brut 1027 : l'augmentation est alors automatique. En revanche, si la délibération faisait référence à un montant en euros ou à l'indice majoré 830 : une nouvelle délibération doit être prise. Il est recommandé de ne pas faire référence à un montant en euros, ni à la désignation numérique de l'indice brut ou à un indice majoré, mais d'exprimer simplement un pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, afin de ne pas être dans l'obligation de prendre une délibération à chaque réforme.

Pour rappel, les délibérations de 2020 et 2024 relatives à la fixation de l'indemnité de fonction des élus précisent toutes les deux des montants en euros, il est par conséquent nécessaire de modifier ces délibérations

PROPOSITION : : Au regard des éléments exposés, Mme le Maire propose au Conseil municipal de fixer, à compter du **1^{er} janvier 2026** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire : 25.5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 9.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour), d'accepter la proposition de Madame le maire.

▪ **DCM 2025-12-07 – TARIFS MUNICIPAUX 2026**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : A l'exception des tarifs de restauration, périscolaires et activités extrascolaires dont la tarification est fixée par année scolaire, les autres services proposés par la municipalité sont votés par année civile. Il convient donc de fixer les tarifs des services municipaux pour l'année 2026.

PROPOSITION : Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante la tarification suivante pour l'année 2026 :

▪ **Tarifs carte de pêche 2026**

Carte 3 lignes				Carte 1 ligne
Journalière		Annuelle		Annuelle
Enfant 10 à 16 ans	Adultes Plus de 16 ans	Enfant 10 à 16 ans	Adultes Plus de 16 ans	Tarif unique
2,50€	4,00€	8,00€	32,00€	12,00€

Pour les enfants de moins de 10 ans, une ligne est autorisée gratuitement, à condition d'être accompagné d'un titulaire de carte.

La validité des cartes annuelles couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

▪ **Tarifs cimetière 2026**

Concession	15 ans		30 ans	
	Tarifs 2025	Tarifs 2026	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Inhumation en pleine terre ou en caveau				
Achat ou renouvellement				
▶ de 1 m ² (enfant)	42.00 €	42.00 €		
▶ de 2 m ²	95.00 €	95.00 €	180.00 €	180.00 €
▶ Entre 2 m ² et 4 m ²	190.00 €	190.00 €	360.00 €	360.00 €
▶ Entre 4 m ² et 6 m ²	285.00 €	285.00 €	540.00 €	540.00 €
Cavernes				
Achat ou renouvellement	95.00€	95.00€	180.00€	180.00 €

▪ **Redevance d'occupation du domaine public - 2026**

Toute occupation du domaine public à des fins privatives doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée préalablement à la commune.

Les différents tarifs au titre de l'année 2026 sont regroupés ci-dessous :

	2025	2026
Occupation du domaine public par les commerçants ambulants (exemple : vente au déballage, vente de denrées alimentaires ...)	0,87€ par m/l par jour	0,89€ par m/l par jour
Branchement électrique (semaine/mensuel/annuel)	0,98€ / 4,25€ / 51,04€	1€ / 4,37€ / 52,57€

	2025	2026
Toute occupation incluant une obstruction de voie : fermeture à la circulation. Le tarif fermeture de rue inclus l'occupation du domaine public)	17,80€ par demi-journée	18,33€ par demi-journée
	41,63€ par journée	42,87€ par journée
Occupation temporaire du domaine public pour travaux privés : échafaudages, clôtures de chantier, palissades	0,82€ par m/l par jour	0,84€ par m/l par jour
Occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu	0,82€ par m/l par jour	0,84€ par m/l par jour
Forfait journalier pour l'accueil de cirque ou de spectacles plein air	5,78€ par jour	5,95€ par jour

Toute occupation du domaine public n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation temporaire, ou non conforme aux prescriptions édictées, fera l'objet à chaque constat effectué d'un droit forfaitaire fixé à 80€.

▪ **Location de Tables et chaises 2026**

Location chaise : 0.50€ l'unité.

Location table : 2.50€ l'unité.

Gratuité une fois par an pour les associations communales non lucratives.

Les chaises et tables ne peuvent être louées qu'à la condition que la salle polyvalente soit disponible.

▪ **Tarifs Salle polyvalente 2026**

Les tableaux ci-dessous regroupent les tarifs applicables pour l'année 2026 :

PETITE SALLE 30 personnes (Sans forfait électrique-sans cuisine)	Tarifs loueur résidant sur la commune	Tarifs loueur hors commune
Journée	60 €	80 €
Caution	100 €	100 €

ASSOCIATION	Tarifs loueur résidant sur la commune	Tarifs loueur hors commune
Assemblée Générale	Gratuit	Gratuit
Repas (Sauf jours fériés et réveillons)	Gratuit 1 fois / an	50€
Activités (sportives, culturelles...)	100€ / activité/an	150€ / activité/an
Autre spectacle	Gratuit 1 fois/an	150€

SALLE POLYVALENTE (Capacité 120 personnes assises)	Tarifs loueur résidant sur la commune (Charges comprises)		Tarifs loueur hors commune (charges comprises)	
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
	Du 01/05 au 30/09	Du 1/10 au 30/04	Du 01/05 au 30/09	Du 1/10 au 30/04
Sépulture	60 €	80 €	80 €	100 €
Journée (Du lundi au jeudi inclus)	185 €	215 €	215 €	255 €
Week-end (Du vendredi 17h au lundi matin 9h)	335 €	385 €	400 €	455 €
Journée supplémentaire (Week-end)	110 €	125 €	125 €	150 €
Noël (Du 23/12 17h au 26/12 9h)	/	500€	/	600€
Saint Sylvestre (Du 30/12 17h au 02/01 9h)	/	650 €	/	800 €
Caution	400 €			
Arrhes	15%			
Caution Frais de nettoyage	150 €			
Non-respect tri des déchets	50 €			

En cas d'annulation moins de 3 mois avant le terme de la location, les arrhes ne seront pas restituées sauf cas de force majeure.

La vaisselle est prêtée gracieusement. En cas de casse, perte ou détérioration elle sera facturée lors de l'état des lieux de sortie selon la tarification ci-annexée.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés (9 voix) d'adopter la proposition de Madame le Maire.

▪ **DCM 2025-12-08 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE VERGER »**

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire.

EXPOSÉ : Madame le maire indique à l'assemblée délibérante que le budget annexe du lotissement « Le Verger » présente un déficit de fonctionnement de 63 578.77 €.

Elle propose à l'ensemble des élus de procéder au versement de cette subvention inscrite au budget principal 2025 afin de combler le déficit du budget lotissement et d'ainsi équilibrer les comptes du budget

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Verser** la subvention de fonctionnement d'un montant de 63 578.77€ inscrite au budget principal de la commune (Cpte 65736211) au budget annexe lotissement (cpte 7573621)

- **Autoriser** Madame le maire ou son représentant à signer tous les actes et documents se rapportant à ce dossier

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix), d'accepter la proposition de Madame le maire.

■ **DCM 2025-12-09 – AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LE VERGER »**

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS, Maire.*

EXPOSÉ : Madame le maire explique que pour le financement de ses budgets annexes, la commune peut avoir recours à l'emprunt ou au versement d'avance remboursable octroyée par le budget principal.

Il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des avances.

Afin d'assurer l'équilibre financier du budget annexe « Lotissement Le Verger », une avance a été prévue pour financer le stock de terrains à hauteur de sa valeur en fin d'exercice : 102 297.10 € en 2025.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, Mme le Maire propose au Conseil municipal de :

- **D'ajuster** le montant de l'avance à proportion des dépenses qui vont être engagées dans l'année : 102 297.10€ en 2025.
- **Décider** que le budget annexe effectuera ses remboursements au budget principal au fur et à mesure de l'avancement des cessions de terrains, de manière à ne laisser que le montant nécessaire pour financer la valeur du stock restant.
- **Compléter** l'avance à hauteur de la valeur du stock en cas d'augmentation de celle-ci
- **Charger** Madame le maire d'établir annuellement la liquidation des compléments d'avances ou des remboursements

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix), d'accepter la proposition de Madame le maire.

■ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 24 janvier 2026 à 11h00
- La réunion du comité de pilotage du PeDT a eu lieu le jeudi 27 novembre à 19h00. Le bilan des actions du PeDT actuel ont été présentées et une discussion s'est engagée sur le prochain PeDT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44

Prochaine séance le 16 janvier 2026

La secrétaire de séance
Éléonore de TARLÉ, Conseillère municipale



La présidente de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire

